

**Séance publique du 7 juillet 2003**

**Délibération n° 2003-1328**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de balayeuses de grande capacité - Autorisation de signer le marché - Lot n° 1**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2002-0513 du 18 mars 2002 et n° 2002-0589 du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des fournitures de balayeuses de grande capacité.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 18 avril 2003 a classé première, pour le lot n° 1 : fourniture de balayeuses de grande capacité de 4 à 5 mètres cubes sur châssis (marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année), l'offre de l'entreprise Eurovoirie pour un montant annuel minimum de 420 759 € TTC et maximum de 1 683 037 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2002-0513 et n° 2002-0589 des 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 avril 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande, lot n° 1 : fourniture de balayeuses de grande capacité de 4 à 5 mètres cubes sur châssis et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Eurovoirie pour un montant annuel minimum de 420 759 € TTC et maximum de 1 683 037 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 340 - compte 215 712 - fonction 813 - ligne de gestion 010 332.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,